

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
25 juin 2013

---

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1019

présenté par  
M. Censi

à l'amendement n° 570 de M. Fasquelle

-----

**ARTICLE 23**

À l'alinéa 3, après le mot :

« collective »,

insérer les mots :

« de certification ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'instauration d'une présomption de marque collective de certification vise à renforcer les conditions auxquelles est subordonné l'usage de la marque.